J'aimerais suggérer une modification à la façon dont l'Agence du revenu du Canada obtient les retenues à la source des employeurs. Cette modification permettrait au gouvernement d'augmenter ses liquidités de quelques milliards de dollars la première année. Par ailleurs, elle aura peu d'impact sur la trésorerie de la plupart des employeurs chargés de remettre ces retenues à l'ARC.

Au cours des 30 à 40 dernières années, bon nombre d'entreprises font affaire avec des services externes de paie. Ces entreprises ont souvent pour pratique d'exiger de leurs clients qu'ils leur envoient les fonds, notamment les retenues à la source, avant la date du versement de la paie. Elles paient ensuite les employés le jour dit, d'habitude par dépôt direct, mais remettent les déductions à la source quelques semaines plus tard, comme l'exigent les règles actuelles.

Ma proposition est de faire en sorte que l'impôt sur le revenu et les cotisations au RPC retenus à la source soient remis à l'Agence du revenu du Canada le jour de la paie.

Cette modification n'aurait aucune incidence sur les employeurs qui envoient déjà les fonds aux services de paye avant la date dite. Le nombre de remises que l'ARC aurait à traiter augmenterait, mais il s'agit de transactions électroniques, si bien que le surcroît de travail serait minime.

Pour l'ARC, l'avantage serait de pouvoir suivre plus facilement les remises et de moins risquer de pertes en cas de panne.

Il y a un petit risque, important pour ce qui est des sommes en cause, à savoir que la compagnie fournissant des services de paie et détenant les fonds n'assume pas ses obligations. Les fonds sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient versés, mais il est déjà arrivé que ces fonds n'aient pas été correctement gérés. Il y a eu quelques incidents mineurs au Canada de ce genre, et au moins un incident majeur aux États-Unis. Le risque serait grandement réduit si ma proposition était adoptée. Actuellement, il n'existe aucune réglementation des parties détenant les fonds. Dans deux cas, les fonds peuvent dépasser le milliard de dollars.

Certains pourraient s'inquiéter du fait que les employeurs utilisent ces fonds pour financer leurs entreprises. Ce n'est de toute évidence pas le cas si l'employeur utilise un service de paie. Pour ceux qui n'y font pas appel, cela pourrait être plus simple qu'il n'y paraît au premier abord. Ces employeurs doivent penser à faire leurs remises quelques semaines après le jour de paie. S'ils oublient, ils sont passibles de fortes amendes. J'estime que, selon mes observations, bon nombre d'employeurs seraient très heureux de verser toute la paie le jour de la paie.

Fondateur et principal actionnaire de Comcheq Servies Limited, entreprise de services de paie jusqu'à sa vente à la CIBC en 1993, je connais directement les activités des services de paie. En 1998, les cinq plus grandes banques canadiennes avaient vendu leurs activités de paie à ADP et à Ceridian. Ces compagnies détiennent le gros des fonds en fiducie mentionnés ci-dessus.

Respectueusement soumis, W. H, Loewen, CM, FCA

Il serait également possible d'avoir des revenus supplémentaires en déduisant à la source l'impôt sur les paiements de dividendes, comme le sont les retenues sur les salaires. Les retenues sur les dividendes versés aux étrangers pourraient limiter l'évasion fiscale, parfois importante. Des retenues similaires pourraient s'appliquer aux redevances, aux frais de gestion et autres paiements.

W. H. Loewen, CM, FCA